

DÉPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 0008-24

Objet : Autorisation de stationnement d'un véhicule taxi

FL

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté municipal n°104-23 en date du 13 février 2023 autorisant La SAS AST 33, en location gérance, à stationner le véhicule taxi n° 3 sur la commune ;

Vu le contrat de location-gérance entre Monsieur Eric BAFFALIE (titulaire) et la SAS AST 33, sise au 27bis route de Courneau 33640 Portets, représentée par son Président Nicolas VINARD ;

Vu l'acte sous seing privé de cession d'une autorisation de stationnement taxi en date du 21 décembre 2023 et enregistré par le Service Départemental de l'enregistrement de Bordeaux le 26 janvier 2024 ;

Considérant que la SAS AST 33, propriétaire, a présenté les justificatifs suivants :

- Extrait Kbis de la société,
- Contrat de location-gérance,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Carnet métrologique mis à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages,
- contrat de travail de Madame Catherine MOULEDOUS,
- carte professionnelle valide de Madame Catherine MOULEDOUS,
- permis de conduire de Madame Catherine MOULEDOUS,
- pièce d'identité de Madame Catherine MOULEDOUS,
- Attestation de formation continue valide de Madame Catherine MOULEDOUS,
- Attestation préfectorale d'aptitude physique valide de Madame Catherine MOULEDOUS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240221-SGAM20240222-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 22/02/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 104-23 en date du 13 février 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Bègles est abrogé.

ARTICLE 2 : La SAS AST 33 est autorisée à faire stationner le véhicule taxi n° 3 de marque TOYOTA modèle C-HR, immatriculé – FN 092 SK – à l'emplacement réservé sis sur le parking du centre commercial Rives d'Arcins.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie au service taxi de la préfecture et au commissariat de police concerné.

Fait à Bègles, le 21 février 2024



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240221-SGAM20240222-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 22/02/2024